



DSDEN13/21-899-7 du 30/08/2021

**MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIFS RELAIS DANS L'ACADEMIE D'AIX MARSEILLE A LA
RENTREE 2021**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement s/c de Madame et Messieurs les inspecteurs d'académie - directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Dossier suivi par : Mme BLUA - Tel : 04 91 99 66 37 - Mel : veronique.blua@ac-aix-marseille.fr

Décrets et circulaires :

- Circulaire du 19 février 2021 relative aux dispositifs relais – Ateliers, classes et internats : schéma académique et pilotage
- Plan de lutte contre les violences scolaires, circulaire n°2019-122, 3 septembre 2019
- Décret n°2019-909 du 30 août 2019 relatif à la faculté pour l'autorité académique d'inscrire dans une classe relais un élève ayant fait l'objet d'une exclusion définitive d'un établissement scolaire du second degré relevant du ministère de l'éducation nationale
- Soutien aux équipes des dispositifs relais (classes et internats) par les CMPP et les CMP, Circulaire n°2000-141 du 4-9-2000
- Contrôle et promotion de l'assiduité des élèves soumis à l'obligation scolaire, circulaire n° 2004-054 du 23-3-2004
- Modalités d'accueil en milieu professionnel d'élèves mineurs de moins de seize ans, décret n° 2003-812 du 26 août 2003
- Modalités d'accueil en milieu professionnel d'élèves mineurs de moins de seize ans, circulaire n°2003-134 du 8-9-2003
- Attribution d'une indemnité spéciale aux instituteurs et professeurs des écoles affectés dans les établissements régionaux d'enseignement adapté et les écoles régionales du premier degré, aux instituteurs et professeurs des écoles affectés dans les sections d'éducation spécialisée, aux directeurs adjoints chargés de section d'éducation spécialisée et aux instituteurs et professeurs des écoles affectés au Centre national d'enseignement à distance, décret n° 2000-1107 du 14 novembre 2000 modifiant le décret no 89-826 du 9 novembre 1989

Les dispositifs relais (classes, ateliers et internats) permettent un accueil temporaire adapté à des élèves du second degré relevant de l'obligation scolaire en décrochage scolaire ou en voie de marginalisation scolaire et sociale afin de les aider à poursuivre un parcours de formation générale, technologique ou professionnelle. Leur objectif est donc de favoriser la rescolarisation mais aussi la resocialisation de ces élèves.

Ces dispositifs relais accueillent des élèves âgés de moins de 16 ans, entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire et des apprentissages qui peut se traduire par des manquements graves et répétés au règlement intérieur, y compris des problèmes de comportement violents et récurrents, un absentéisme chronique non justifié, une démotivation profonde dans les apprentissages, voire une déscolarisation.

Tout élève fréquentant un dispositif relais a bénéficié au préalable de toutes les mesures d'aide et de soutien prévues au sein de son établissement.

À l'issue de la période en dispositif relais, le retour de l'élève dans son collège d'origine est prévu. Si ce dernier a été affecté en dispositif relais à la suite d'un conseil de discipline l'ayant exclu définitivement, l'élève bénéficie avant toute inscription d'un Programme d'accompagnement et de responsabilisation (PAR) en partenariat avec le futur établissement d'accueil.

1. Objectifs des dispositifs relais

Les dispositifs relais répondent aux objectifs suivants :

- Aider l'élève à retrouver sa motivation et à se réinvestir dans les apprentissages ;
- Favoriser l'acquisition des compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
- Permettre à l'élève de se réappropriier les règles de la vie sociale et scolaire ;
- Accompagner l'élève pour un retour réussi dans les formations de droit commun en l'aidant, notamment, à élaborer un projet d'orientation.

2. Description et modalités de fonctionnement des dispositifs relais

Les dispositifs relais accueillent temporairement des élèves en voie de déscolarisation et de désocialisation en leur offrant :

- Un accueil temporaire pour un groupe réduit d'élèves (de 6 à 12);
- Un encadrement renforcé (enseignants et éducateurs, personnels associatifs) grâce au partenariat entre l'éducation nationale, la Protection judiciaire de la jeunesse, les collectivités territoriales, des associations agréées complémentaires de l'enseignement public et des fondations reconnues d'utilité publique.

Ces dispositifs sont destinés à des collégiens des classes de cinquième, quatrième et troisième. Il existe plusieurs types de dispositifs implantés dans des établissements publics locaux d'enseignement (EPL): classes relais et ateliers relais, classes passerelles, AUER, micro-collège.

Les classes relais, dont la durée d'accueil peut varier de quelques semaines à plusieurs mois, sans toutefois excéder une année scolaire, sont des dispositifs de remédiation. Ils font principalement appel à un partenariat avec la protection judiciaire de la jeunesse.

Les ateliers relais, dont la durée d'accueil est de quatre à six semaines renouvelables trois fois, sont des dispositifs de remobilisation. Ils font appel à des associations complémentaires de l'enseignement public au niveau national et académique, ainsi qu'aux fondations reconnues d'utilité publique.

Des modalités particulières existent dans les départements alpins à faible densité de population et d'établissements qui rendent ces dispositifs itinérants (Hautes-Alpes) ou alternants (Alpes-de-Haute-Provence).

Dans les Alpes de Haute-Provence, les ateliers reçoivent les élèves concernés une partie de la semaine, ils restent scolarisés l'autre partie dans leur collège d'origine préservant ainsi le lien avec la classe et ses progressions pédagogiques. Les sessions ont une durée de 8 semaines éventuellement renouvelables.

Dans les Hautes Alpes, les dispositifs relais proposent un accompagnement des élèves sur site. L'intervention au sein des collèges s'effectue en étroite collaboration avec les équipes pour une prise

en charge individualisée et/ou collective déterminée en fonction du diagnostic initial posé en GPDS et du plan d'accompagnement co-construit sous la responsabilité du principal du collège de l'élève concerné. L'accompagnement peut varier de quelques semaines à quelques mois. Commission de recrutement et dossier d'admission sont respectivement remplacés par une commission de régulation et un dossier d'accompagnement. Pour chaque jeune concerné il s'agit de construire un plan d'accompagnement définissant les « conditions de réussite » qui s'appuie sur un diagnostic partagé par les différents acteurs (équipe pédagogique, éducative, acteurs médico-socio-éducatifs internes et externes aux collèges) et selon un mode de fonctionnement basé sur le modèle des alliances éducatives.

De plus, quatre autres dispositifs existent dans l'académie, en partenariat avec la Protection judiciaire de la jeunesse :

- L'accueil d'urgence et d'évaluation rapide (AUER) : ce dispositif accueille des élèves de tout âge de manière rapide. Des entrées ont lieu toutes les semaines. Les élèves sont pris en charge six semaines. L'objectif principal de ce dispositif est de réaliser une évaluation globale. Il bénéficie d'un partenariat renforcé avec la Protection judiciaire de la jeunesse. Les élèves retournent ensuite dans leur collège d'origine en tenant compte des préconisations. Certains peuvent, auparavant, rejoindre un dispositif relais.
- Les classes passerelles : ces dispositifs accueillent des élèves mineurs, majoritairement de 15 et 16 ans maximum au moment de l'affectation, qui rencontrent de très importantes difficultés scolaires et de comportement. Ils sont déjà repérés comme « élèves en décrochage lourd ». Ces dispositifs ont vocation, quand ils existent, à accueillir les élèves poly-exclus affectés directement par le directeur académique. Ils bénéficient d'un partenariat renforcé avec la Protection judiciaire de la jeunesse. Chaque classe peut accueillir jusqu'à 12 élèves pour tout ou partie de l'année scolaire. Des inscriptions peuvent avoir lieu toute l'année.
- Les micro-collèges : ces dispositifs peuvent accueillir jusqu'à 12 élèves de la cinquième à la troisième en situation de décrochage lourd voire poly-exclus. Cet accueil pourra dépasser l'année scolaire sans toutefois excéder deux ans.
- La classe MEDIA : ce dispositif propose d'accompagner simultanément jusqu'à dix collégiens ou lycéens de niveau troisième ou seconde dont les comportements observés en milieu scolaire témoignent d'un fort risque de décrochage, voire d'entrée dans la délinquance. Les entrées et sorties sont permanentes, pour une durée propre à chaque situation. Il bénéficie du partenariat de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et met en œuvre une pédagogie du détour en abordant les apprentissages scolaires à partir d'un projet audiovisuel animé par l'association « Volt – Par l'image et par le son », coordinatrice de ce nouveau dispositif.

Ces classes sont rattachées à un collège, l'élève demeure sous statut scolaire et reste inscrit dans son établissement d'origine. Le principe est, en effet, celui de la double inscription : en établissement et en dispositif relais.

3. Implantation des dispositifs relais dans l'académie

Les dispositifs relais dans l'académie d'Aix-Marseille sont au nombre de 35 et se situent dans les établissements suivants :

Département	Réseau académique	Commune	Collège	Type de dispositif
05	Porte des Alpes			Dispositif relais itinérant
04	Giono	Manosque	Giono	Dispositif relais alternant
	Bléone-Durance	Digne	Gassendi	Dispositif relais alternant
13	Sainte-Victoire	Aix-en-Provence	Campra	Atelier relais
	Côte-bleue	Martigues	Pagnol	Classe relais
	La Nerthe	Vitrolles	Bosco	Classe relais
	Salon-LA Crau	Salon	D'Arbaud	Atelier relais
	Garlaban	Roquevaire	Aragon	Atelier relais
	Vieux-Port	Marseille 02	Vieux-Port	Atelier relais
		Marseille 03	Quinet	Classe relais
		Marseille 03	Quinet	Classe passerelle
		Marseille 03	Quinet	AUER
		Marseille 14	Massenet	Classe relais
		Marseille 14	Pythéas	Atelier relais
	Madrague	Marseille 15	Ferry	Atelier relais
		Marseille 15	Moulin	Classe relais
		Marseille 15	Rosa Parks	Atelier relais
		Marseille 15	Rimbaud	Atelier relais
		Marseille 15	Triolet	Atelier relais
		Marseille 15	Vallon des Pins	Classe relais
	Etoile	Marseille 13	Prévert	Atelier relais
		Marseille 13	Prévert	Classe passerelle
		Marseille 13	Prévert	Micro-collège
		Marseille 13	Renoir	Classe relais
		Marseille 13	Rostand	Atelier relais
		Marseille 13	Rostand	Classe passerelle
		Marseille 13	Mallarmé	Classe relais
	Calanques	Marseille 06	Puget	Atelier relais
	Huveaune	Marseille 10	Pont-de-Vivoux	Atelier relais
84	Haut-Vaucluse	Bollène	Eluard	Atelier relais
	Ventoux	Carpentras	Raspail	Classe relais
		Carpentras	Fabre	Micro-collège
	Luberon	Cavaillon	Gauthier	Classe relais
	Avignon	Vedène	EREA	Micro-collège
	Avignon	Avignon		Classe MEDIA

Tous les dispositifs bénéficient d'un partenariat avec la Protection judiciaire de la jeunesse ou des associations.

4. Admission des élèves dans les dispositifs relais

Le dossier d'inscription de l'élève est constitué par le chef d'établissement où l'élève est scolarisé, après un travail de synthèse réalisé avec l'ensemble de l'équipe pédagogique et éducative. Il est important de préciser les modalités pédagogiques et éducatives du dispositif relais et d'en fixer les objectifs auprès de la famille mais aussi de l'équipe pédagogique, afin de favoriser un retour positif de l'élève dans sa classe d'origine.

L'admission est prononcée par le directeur académique des services de l'éducation nationale après examen des demandes et des avis donnés par les membres de la commission départementale. Les élèves poly-exclus peuvent être affectés directement par le directeur académique dans un dispositif relais, après avoir été inscrits dans un nouvel établissement de rattachement. Cette inscription est soumise à la conclusion d'un Protocole d'accompagnement et de responsabilisation (PAR) avec la famille.

- Dossier d'admission

Le GPDS du collège d'origine examine la situation de l'élève et, après avoir mis en œuvre toutes les mesures possibles au sein de l'établissement (y compris la réunion d'une commission éducative), propose une admission en dispositif relais.

Le dossier est réalisé par l'ensemble de l'équipe pédagogique et éducative du collège d'origine. Le tuteur référent, référent décrochage scolaire ou professeur principal, sera chargé du suivi du dossier et de l'accompagnement de l'élève durant son passage en dispositif relais afin d'assurer un retour dans sa classe d'origine dans les meilleures conditions. Ce lien est déterminant pour assurer la réussite des élèves affectés en dispositif relais.

À cet égard, le dossier détaille les diverses mesures d'aide et d'accompagnement mises en œuvre dans l'établissement d'origine de l'élève et propose des modalités de prise en charge de l'élève à son retour.

Le dossier établi par le collège d'origine doit parvenir au service de la scolarité de la Direction académique de chaque département, une semaine avant la date de la commission d'affectation de la session concernée. Aucun dossier incomplet ou reçu hors délai ne sera étudié par la commission.

Le dossier rassemble (Cf. Annexe):

- Une page de garde ;
- Un volet 1 : accord parental ;
- Un volet 2 : historique de la scolarité ;
- Un volet 3 : synthèse de la réunion du GPDS au cours de laquelle la proposition d'une admission en dispositif relais a été faite (incluant un paragraphe réservé au CPE, un autre à l'assistant social et un dernier au psychologue de l'Education nationale ; si nécessaire ces deux derniers peuvent compléter par un courrier sous pli cacheté) ;
- Un volet 4 : équipe pédagogique de la classe d'origine ;
- Une fiche santé (facultative) ;
- Une fiche psychologue de l'éducation nationale (facultative) ;
- Une fiche assistante sociale (facultative) ;
- Une fiche de liaison collège-dispositif relais mentionnant le nom du tuteur de l'élève au sein de son établissement d'origine ou de rattachement ;
- Une fiche précisant les modalités de retour dans l'établissement d'origine.

La signature de l'élève et celle de son représentant légal sont indispensables à la validation du dossier ; elles signifient leur adhésion, nécessaire au projet, et indiquent qu'une véritable information leur a été donnée sur les objectifs, les modalités de fonctionnement du dispositif, et sur les perspectives après le passage dans celui-ci.

- **La commission d'affectation**

L'affectation et le suivi des élèves en dispositifs relais repose sur une commission départementale organisée en fonction du calendrier de ces dispositifs et en concertation avec les partenaires. Le dossier de chaque élève est examiné par cette commission départementale. Ces dossiers peuvent être présentés par l'Education nationale ou la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

La commission départementale est réunie sous l'autorité du directeur académique des services de l'éducation nationale et est composée de membres du groupe de pilotage départemental (y compris les conseillers techniques départementaux), d'un ou deux principaux qui accueillent un dispositif relais, d'un ou deux enseignants coordonnateurs de dispositif et d'un ou deux représentants des associations partenaires et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Un calendrier des commissions d'affectation est prévu dès le début de l'année scolaire.

L'admission en dispositif relais est prononcée par le directeur académique des services de l'éducation nationale, après examen des demandes et des avis donnés par les membres de la commission départementale.

5. Projets pédagogiques et éducatifs des dispositifs relais

Les principaux des collèges de rattachement des dispositifs relais sont chargés du travail de coordination et de suivi du dispositif. En revanche, les frais de transport et de demi-pension sont à la charge de l'établissement d'origine. A cette fin, une convention est signée entre les deux établissements (Cf. Annexe).

Les élèves ont un emploi du temps le plus proche possible de celui d'un collégien, à savoir :

- Un emploi du temps comportant un volume horaire global de 24 heures par semaine (retour hebdomadaire dans le collège d'origine compris) ;
- Une prise en charge par la structure relais au moins 7 demi-journées par semaine. Les deux demi-journées restantes sont dédiées à des temps de retour dans le collège d'origine de l'élève.

Une structuration différente pourra être envisagée dans le cadre des dispositifs itinérants ou alternés. Le micro-collège fonctionne selon des modalités propres qui seront précisées par chaque directeur académique.

L'admission en dispositif relais n'exclut pas la participation de l'élève, pendant la session, à certaines activités pédagogiques menées dans son collège d'origine dès lors qu'elles ont du sens dans son parcours. Ces temps d'inclusion entrent dans le cadre du parcours individualisé de chaque élève et seront préparés par le coordonnateur du dispositif relais.

- **L'équipe du dispositif relais**

Les élèves sont encadrés par l'équipe du dispositif qui est composée :

- D'un enseignant coordonnateur ;
- D'un assistant d'éducation à mi-temps ;
- De professionnels proposés par les associations partenaires ou la Protection Judiciaire de la Jeunesse. Une convention-cadre est signée entre les départements et les partenaires (Cf. Annexe).

Des professeurs de collège peuvent également assurer des heures d'enseignement pour renforcer le pôle pédagogique de ces dispositifs. Selon le projet pédagogique rédigé par l'équipe, d'autres personnels qualifiés peuvent intervenir ponctuellement comme des psychologues de l'éducation nationale, des assistants sociaux, des infirmiers, etc.

L'enseignant coordonnateur du dispositif relais doit un service complet conforme à ses obligations réglementaires de service.

L'enseignant coordonnateur, dont la fonction première est d'enseigner, assure le pilotage du projet pédagogique et éducatif du dispositif relais. Il prend en charge le suivi de l'élève et son évaluation régulière grâce à l'outil *Pronote* de l'établissement d'origine de l'élève. Par la mise en œuvre d'une pédagogie adaptée, il assure un suivi individuel des élèves pour construire, avec chacun d'entre eux, un parcours pertinent. Il procède également à des synthèses périodiques avec le tuteur référent de chaque élève, référent décrochage scolaire ou professeur principal des collèges d'origine. Un « livret relais », complété hebdomadairement par l'enseignant coordonnateur, servira de point d'appui pour ces rencontres entre l'élève et son tuteur. L'enseignant coordonnateur développe un partenariat actif en direction des familles (contact, information sur l'implication de l'élève, invitation aux temps forts de la session, etc.). Enfin, il est le garant de la bonne articulation entre les actions menées au sein du dispositif par les différents partenaires. Il bénéficie d'une lettre de mission établie par le chef de l'établissement d'accueil.

- **Le projet pédagogique**

L'enseignant coordonnateur en collaboration avec les différents partenaires rédige sous l'autorité du chef d'établissement, un projet pédagogique qui précise les objectifs généraux de la structure, les axes de travail et l'organisation retenus pour l'année. A cette fin, des réunions de travail sont instaurées en début et en fin d'année. Il élabore un bilan à l'issue de chaque année scolaire sous l'autorité du chef d'établissement. Ce bilan est transmis au directeur académique des services de l'éducation nationale qui le communiquera aux partenaires.

A chaque session, ce projet pédagogique comprend le projet pédagogique et éducatif global du dispositif mais aussi une partie visant à l'individualisation du parcours. Cette individualisation s'appuie sur une évaluation menée par le professeur principal de la classe de référence. En effet, le parcours individualisé de l'élève en dispositif relais repose d'abord sur les éléments constitués par l'équipe de l'établissement d'origine.

- **Le suivi des élèves après la session**

Entre deux sessions, les enseignants coordonnateurs des dispositifs relais accompagnent les élèves pendant la période de retour dans le collège d'origine afin de faciliter leur réintégration au sein de la classe.

Le GPDS du collège d'origine suit également le parcours tout au long de l'année d'un élève ayant bénéficié d'un dispositif relais, et transmet un état de la situation des élèves suivis en fin d'année, à la

DSDEN, pour permettre un suivi de cohorte.

L'accompagnement des élèves de troisième ayant bénéficié d'un dispositif relais l'année antérieure et affectés en lycée se poursuit également après la rentrée scolaire. Les enseignants coordonnateurs des dispositifs relais mettent à profit les mois de septembre et d'octobre pour conduire des entretiens avec les jeunes, en présence des professeurs principaux des classes fréquentées à la rentrée. Ils rencontrent les coordonnateurs de la Mission de lutte contre le décrochage scolaire présents dans ces lycées pour améliorer le suivi et l'accompagnement de ces élèves. Dans les Bouches-du-Rhône, ils participent aux rencontres entre le référent décrochage scolaire (RDS) de collèges et de lycée professionnel qui ont lieu en septembre afin d'échanger sur la situation particulière des élèves suivis.

L'enseignant coordonnateur procède au recensement des collégiens pris en charge dans le dispositif en renseignant l'application informatique du ministère de l'éducation nationale disponible à l'adresse suivante : <http://cisad.pleiade.education.fr/crel>.

Ces données sont indispensables pour rendre compte de la qualité du travail fourni et pour le pilotage mis en place par le recteur et le directeur académique des services de l'éducation nationale.

- **Groupe académique de pilotage et d'évaluation**

Un groupe académique de pilotage, chargé de l'évaluation et du suivi, est constitué pour l'ensemble des dispositifs relais. Il se réunit deux fois dans l'année scolaire, sur convocation de l'inspecteur d'académie en charge du dossier. Il propose des améliorations ou des modifications nécessaires.

Ce groupe académique de pilotage est composé :

- Des inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale ou leur représentant ;
- Du référent prévention des violences scolaires de chaque département ;
- Des IEN-IO des départements concernés ;
- D'un inspecteur de l'éducation nationale ;
- De quatre chefs des établissements supports des différents dispositifs ;
- Des responsables des associations partenaires ;
- Du directeur inter-régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et ses représentants en département.

Chaque année, un bilan académique est établi qui porte sur le suivi des élèves et leur devenir, les actions pédagogiques et leur efficacité, et sur les modalités du fonctionnement partenarial du dispositif.

Ce bilan est diffusé aux membres du groupe départemental de pilotage et transmis à l'autorité académique.

Au sein de chaque département, le référent prévention des violences scolaires est chargé par le directeur académique d'accompagner les coordonnateurs des dispositifs relais dans le suivi et l'orientation des élèves. Il est chargé du renseignement des items relatifs aux moyens et aux personnels affectés dans l'enquête annuelle du Ministère et peut solliciter, si besoin, le directeur territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse à cet effet. Au sein du comité de pilotage académique, il rend compte du bilan annuel du département portant sur le suivi des élèves et le fonctionnement des dispositifs.

Comptant sur votre investissement au service des élèves les plus fragiles de notre académie,

Signataire : Bernard BEIGNIER, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Bouches-du-Rhône

Dossier de Demande d'Admission en Dispositif relais

ÉLÈVE

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Sexe :

Adresse :

.....

.....

Téléphone :

Classe :

Responsable légal (nom et degré de parenté) :

.....

.....

COLLÈGE

Nom du Clg:

Ville :

N° R.N.E.: | 0 | | | | | | |

Téléphone :

Courrier électronique :

.....

Principal :

Référent décrochage scolaire :

Mme ou M.

Courrier électronique

.....

Tuteur de l'élève (si différent du RDS) :

Mme ou M.

Courrier électronique :

Ale.....

Le Chef d'Établissement

Le dossier renseigné doit être envoyé au Bureau de la Vie Scolaire de l'Inspection Académique

Les informations contenues dans ce document sont strictement confidentielles

Volet 1

Accord et attentes de la famille et de l'élève

Classe relais	<input type="checkbox"/>
Atelier relais	<input type="checkbox"/>
<i>A adapter à chaque département</i>	<input type="checkbox"/>
<i>A adapter à chaque département</i>	<input type="checkbox"/>

Dispositif(s) souhaité(s) :

Nom et prénom de l'élève :

Accord de la famille : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Attentes de la famille	
Date ____ / ____ / ____	Signature de la famille,

Accord de l'élève : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Attentes de l'élève	
Date : ____ / ____ / ____	Signature de l'élève,

Volet 2 Historique de la scolarité

Photo

Années Scolaires	Classes	Classes redoublées en primaire	Établissements fréquentés	Motif du changement d'établissement

U.L.I.S. : OUI NON

R.A.S.E.D. : OUI NON

Orientation en S.E.G.P.A. Envisagée
 Refusée par la famille

Saisine MDPH : OUI NON

PPS : OUI NON

Prise en charge SESSAD/ITEP : OUI NON

Mesure éducative :

- Administrative (AEMO...) : OUI NON

- Judiciaire (PJJ) : OUI NON

Orientation en établissement spécialisé : OUI NON

Élève nouvellement arrivé en France. Date d'arrivée en France :

L'élève a-t-il déjà bénéficié d'un DISPOSITIF RELAIS ? OUI NON

Si oui, Lequel ?

Quand ?

A, le.....
Nom et qualité de la personne ayant complété le volet 2

Volet 3

Synthèse du GPDS d'établissement

Établissement :

Nom et prénom de l'élève : Classe :

Dates de réunion des GPDS au cours desquels la situation de l'élève a été abordée :

.....

Synthèse de ce qui a amené l'équipe éducative à demander une affectation de cet élève dans le dispositif relais :

.....
.....
.....
.....

Éléments apportés par le conseiller principal d'éducation (comportement avec les autres élèves, assiduité, sanctions, relations avec la famille, actions d'aide déjà engagées par la vie scolaire, etc.) :

.....
.....
.....
.....

Éléments apportés par les membres du pôle médico-social :

.....
.....
.....
.....

Éléments apportés par le psychologue de l'éducation nationale :

.....
.....
.....
.....

Actions déjà mises en place au sein du collège ou à l'échelon du GPDS de réseau :

.....
.....
.....
.....

A, le.....

Nom, prénom et signature du chef d'établissement

Volet 4

Équipe pédagogique de la classe d'origine

Établissement :

Nom du professeur principal :

Nom et prénom de l'élève : Classe :

Synthèse de ce qui a amené l'équipe à demander un passage de cet élève dans le dispositif relais :

.....
.....
.....

Quelles sont les difficultés principales de cet élève en terme de compétences scolaires ?

.....
.....
.....
.....

Quelles sont les actions d'aide mises en place dans la classe?

.....
.....
.....
.....

Quels sont les objectifs pédagogiques et éducatifs à atteindre à l'issue du dispositif relais ?

.....
.....
.....

Lien obligatoire avec le collège d'origine :

- Adresse mail :
- Coordonnées téléphoniques :
- Dates de visites prévues et d'entretien téléphoniques
- Enseignants chargés de transférer le contenu pédagogique de la classe d'origine au dispositif relais :
.....
- Retour ponctuel de l'élève afin de faire un bilan (présentation du travail et/ou du livret du dispositif) :
.....

A, le.....

Nom, prénom et signature

Fiche Assistante sociale (*facultative*)

∞ CONFIDENTIEL ∞ CONFIDENTIEL ∞ CONFIDENTIEL ∞ CONFIDENTIEL ∞

Nom : N° de Téléphone :

Résidence Administrative :

Nom et prénom de l'élève :

Date de l'entretien :

✓ avec l'élève :/...../.....

✓ avec la famille :/...../.....

Responsable légal : Nom, prénom et téléphone :

Nombre de frère(s) et sœur(s)	Nom	Prénom	Date de naissance	Scolarité

Suivi particulier :

à votre connaissance.

Administratif-A.S.E.

Psychologique (centre)

Social

Judiciaire

Éducatif

Orthophoniste

Nom et coordonnées des référents :

.....

.....

Quelle est votre analyse de la situation familiale ?

.....

Projet d'accompagnement pour le retour dans le collège :

.....

En quoi l'intervention du dispositif relais vous paraîtrait-elle pertinente ?

.....

Ale.....
Signature

Fiche Santé (facultative)

∞ CONFIDENTIEL ∞ CONFIDENTIEL ∞ CONFIDENTIEL ∞ CONFIDENTIEL ∞

NOM		
Prénom		
Date de naissance et Sexe		
Établissement de rattachement		

Examen : Poids :

Taille :

ac. visuelle

ac. auditive

Difficultés d'apprentissage :

- Dyslexie
- Dysorthographe
- Dyspraxie
- Dyscalculie...



repérée connue suivie

Troubles du comportement : OUI * NON

* si oui à préciser.....

- Diagnostic de maladie de.....
- Pathologie chronique.....
- Conduites addictives.....

Observations :

.....

A, le.....
Signature

Fiche de liaison collège-dispositif relais

Professeur principal :
 Mail : Portable :

Nom du tuteur de l'élève affecté en dispositif relais :
 Mail : Portable :

1. Compétences de l'élève dans chaque pilier du socle commun niveau 2 :

Pilier	intitulé	Maîtrise encore insuffisante	Maîtrise fragile	Maitrise satisfaisante	Maitrise dépassée
Pilier 1	Langue française				
	Langue vivante étrangère				
	Langages Mathématiques, scientifiques et techniques				
	Langages des arts et du corps				
Pilier 2	Méthodes et outils pour apprendre				
Pilier 3	Formation de la personne et du citoyen				
Pilier 4	Systèmes naturels et techniques				
Pilier 5	Représentation du monde et de l'activité humaine				

2. Attestations obtenues par l'élève :

B2i	Niveau A1 en ...	APER	APS	Savoir nager

3. Renseignements divers :

=> Assiduité : TB B AB Mauvaise

=> L'élève est-il EANA ? OUI NON

=> L'élève y était-il scolarisé ? OUI NON

=> Points forts et centres d'intérêt :

Difficultés éventuelles	Précisions
Compréhension	
Concentration	
Comportement (passivité, autonomie...)	
Problèmes de santé (lunettes, allergies, noter si PPS, PAI...)	
Relation famille-collège (suivi du travail, réaction face aux difficultés)	
Problèmes relationnels (mutisme, agressivité physique, verbale, insolence, impulsivité....)	
Points d'appui / centre d'intérêt	

Observations complémentaires :

